

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE : ACQUISITION D'UN CAMION
POLYBENNE NEUF AVEC REPRISE ET D'UN TRACTEUR NEUF AVEC REPRISE**

MP N° 2025 - 60

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 28 novembre 2024 pour l'acquisition d'un camion polybenne neuf avec reprise et d'un tracteur neuf avec reprise,

Considérant que les offres présentées ont été analysées et entrent dans l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : camion polybenne neuf avec reprise : entreprise FAURIE MIDI PYRENEES pour un montant de 105 875 € HT
- Lot 2 : tracteur neuf avec reprise : JARDI MONTAUBAN : pour un montant de 42 480 € HT

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **26 FEV. 2025**

Le Maire,



Romain LOPEZ